

Règlement « Jeu Web SAN JOSE 2014 » - U888

<http://www.tequilasanjose.com/conquistador>

Article 1 : Société organisatrice

La société MARIE BRIZARD & ROGER INTERNATIONAL, Société par actions simplifiée, au capital de 17 477 304 €, dont le siège social se situe 19, bd Paul Vaillant Couturier - 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro B 454 200 064 (ci-après « la Société organisatrice »), organise, sur le site <http://www.tequilasanjose.com/conquistador>, un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 20/03/2014 au 20/06/2014 minuit inclus, intitulé « Jeu Web SAN JOSE 2014 ».

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, Corse Comprise, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la société organisatrice.

Article 3 : Accès

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible exclusivement par le réseau Internet sur le site <http://www.tequilasanjose.com/conquistador>.

Le jeu se déroule du 20/03/2014 au 20/06/2014 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période de jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé

chez le prestataire choisi par la Société organisatrice, faisant foi.

Article 4 : Modalités de participation

Pour jouer, le Participant doit se connecter du 20/03/2014 au 20/06/2014 minuit inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi) à l'adresse suivante : <http://www.tequilasanjose.com/conquistador>. Une fois arrivé sur le site, l'internaute doit obligatoirement s'inscrire via Facebook, puis liker la page TEQUILA SAN JOSE pour pouvoir participer. S'il n'est pas « fan », il doit le devenir pour accéder au jeu. Il doit autoriser l'application à accéder à ses données personnelles.

Il indique ensuite ses prénoms, nom, adresse e-mail, date de naissance et coche la case « J'ai lu et j'accepte le règlement ».

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les Participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le joueur est tenu de renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des jeux et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il

apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la Société organisatrice.

Article 5 - Déroulement du jeu

L'objectif du joueur est d'attraper le plus de « pepettos » possible en avançant dans le temple pour les échanger contre des tickets d'instants gagnants ou des tickets pour le tirage au sort.

L'avatar du joueur avance automatiquement. La gravité faisant effet, l'avatar descend automatiquement, et le joueur devra le faire remonter pour éviter les obstacles ou attraper des « pepettos ». Le joueur doit utiliser la barre espace, les flèches ou la souris (sur un ordinateur) ou appuyer sur son écran (sur tablette ou smartphone) pour faire remonter l'avatar. Plus le temps passera, plus la vitesse du jeu s'accélérera.

Si le joueur attrape une bouteille, celle-ci éclate en détruisant ainsi le mur en face du joueur.

Si le joueur heurte un mur, le jeu s'arrête immédiatement.

Si le joueur attrape une agave, il est invincible pendant quelques secondes

Le joueur peut effectuer huit parties par jour, en recommençant toujours au début du jeu.

Une fois les huit parties quotidiennes utilisées, il peut partager le jeu pour obtenir huit nouvelles parties.

Zone marchande :

Le joueur peut dépenser les « pepettos » récoltés pour obtenir des tickets d'instant gagnant (chance rapide) ou de tirage au sort.

Pour obtenir un ticket d'instant gagnant, le joueur doit avoir 3 « pepettos ».

Le joueur peut aussi utiliser un code à usage unique présent sur les collerettes porteuses de l'offre sur les bouteilles SAN JOSE 70cl pour tenter sa chance à un instant gagnant (en plus des « pepettos »).

Si le joueur gagne à un instant gagnant, il reçoit immédiatement un email de confirmation.

Si le joueur perd à l'instant gagnant, il peut partager le jeu pour retenter sa chance (valable une seule fois par jour).

Pour obtenir un ticket de tirage au sort, le joueur doit avoir :

- 10 « pepettos » s'il s'agit du premier ticket de tirage au sort acquis
- 20 « pepettos » s'il s'agit du deuxième ticket de tirage au sort acquis
- 30 « pepettos » s'il s'agit du troisième ticket de tirage au sort acquis
- 40 « pepettos » s'il s'agit du quatrième ticket de tirage au sort acquis
- 50 « pepettos » s'il s'agit du cinquième ticket de tirage au sort acquis

Pour chaque ticket obtenu, il a une chance supplémentaire de gagner. Le joueur ne peut acquérir au maximum que 5 tickets de tirage au sort pendant la durée du jeu.

Article 6 : Dotations

- 60 lots de 6 shooters par « Instant Gagnant », chaque lot ayant une valeur de 12€ TTC ;
- 60 shakers par « Instant Gagnant », chaque lot ayant une valeur de 20€ TTC ;
- 1 séjour pour 2 personnes au Mexique à Mexico City d'une valeur de 3500 euros TTC

Ce séjour comprend :

- le vol régulier aller / retour Paris-Mexico
- les taxes d'aéroport
- les transferts aéroport / hôtel
- le logement en chambre double en hôtel 3 étoiles : pour 5 nuits, petits déjeuners inclus

Ce séjour ne comprend pas :

- les assurances optionnelles
- les dépenses personnelles
- les repas et plus généralement toutes les prestations non mentionnées dans la liste ci-dessus

Le voyage au Mexique ne pourra être effectué entre le mois de juillet et le mois d'août et ne sera valable qu'un an à compter de la date de fin du jeu.

Si le gagnant du voyage n'a pas réalisé le voyage dans le délai imparti, il perd le gain de voyage.

La valeur des lots est celle généralement constatée lors du lancement du jeu. Elle est donnée à titre indicatif et ne pourra, en aucun cas, donner lieu à réclamation envers la Société organisatrice.

Article 7 : modalités d'attribution du lot et information des gagnants

Suite à la révélation - par instants gagnants - les gagnants des lots shooters et shakers recevront un mail de confirmation dans les 7 jours (hors samedi, dimanche et jours fériés), à compter de la date et de l'heure de leur gain. Ils recevront ensuite leur lot par courrier sous 8 à 10 semaines après la fin du jeu.

Le tirage au sort du gagnant du voyage sera effectué par Maître

NICOLAS, SCP G.C NICOLAS- X SIBENALER- M BECK, huissier de justice à JUVISY SUR ORGE 91263 Cedex, dépositaire du présent règlement, parmi tous les participants inscrits. Le nom du gagnant sera donc annoncé au plus tard le 30 juin 2014 sur la page fan Facebook de la marque. Le gagnant du séjour recevra un mail de confirmation au plus tard le 30 juin 2014.

A réception du mail de confirmation, les gagnants seront invités à signaler dans les 7 jours par retour de mail tout changement d'adresse. Faute d'un tel signalement, leur lot sera envoyé à l'adresse enregistrée lors de leur inscription au jeu.

Les dotations seront adressées en fonction des informations communiquées par les participants. Elles ne pourront en aucun cas être livrées à des tiers.

Si les coordonnées des gagnants sont incomplètes, illisibles ou inexploitable, les gagnants perdront le bénéfice de leur lot.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Les lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par les gagnants ne seront pas remis en jeu.

Les lots offerts sont nominatifs et ne peuvent pas être attribués à une autre personne. Les lots sont non échangeables et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Un seul gain est autorisé par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) et ce sur toute la durée du jeu.

Article 8 : Remboursement

Les frais de connexion liés à la participation au jeu sont remboursés sur la base forfaitaire de 0,20€ par connexion, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : **Jeu web San Jose -**

U888 - Sogec Gestion - 91973 Courtaboeuf cedex, dans la limite d'une seule participation par personne. Le timbre correspondant à la demande sera également remboursé (au tarif lent en vigueur, base <20g) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un RIB ou RIP et de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné). Toute demande pour être prise en compte devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 20/07/2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi).

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants du jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande doit être adressée à l'adresse du jeu.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement

des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les bulletins (formulaire électronique de participation) ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier. La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La Société organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin. La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, ou d'annuler ce jeu en cas d'événement de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à

supporter seul, et à garantir totalement à la Société organisatrice, ses filiales et sociétés mères, ses employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable. La Société Organisatrice ne sera ainsi tenue responsable de tous incidents (vol, dommages, incendie, perte...) pouvant survenir dans la livraison des dotations.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée pour tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation d'un des lots, les fournisseurs ou fabricants restent en tout état de cause seuls responsables des dommages causés par les lots ou de tout dysfonctionnement ou vice affectant l'usage des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée à ce titre.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la Loi française.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société organisatrice plus de 15 jours après la fin du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique.

Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société organisatrice ou par les tribunaux compétents dans le ressort du siège social de la Société organisatrice.

Article 12 : Copie du présent règlement

Le présent règlement est déposé à la SCP G.C NICOLAS- X SIBENALER- M BECK, huissiers de justice, 25 rue Hoche, 91 263 Juvisy s/ Orge Cedex. Ce règlement peut être consulté et imprimé sur le site du jeu du 20/03/2014 au 20/06/2014 inclus. En cas de différence entre le règlement accessible en ligne et le règlement déposé chez Huissier, le règlement déposé chez Huissier prévaut.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 20/07/2014 (cachet de la Poste faisant foi). Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement à : **Jeu web San Jose - U888 - Sogec Gestion - 91973 Courtaboeuf cedex**. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur, base <20g.) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant et de l'intitulé du jeu).